

**APPEL D’OFFRE OUVERT - MARCHE A BONS DE COMMANDE**

**Fourniture EQUIPEMENT ERGONOMIQUE**

**pour les besoins du Personnel de l’IFPRA et des centres de formation**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**ACHETEUR :**

**IFPRA** (**I**nstitut de la **F**ormation **P**rofessionnelle en **R**égion **A**cadémique)

2, rue du Professeur Fleury

CS 90102

76137 MONT SAINT AIGNAN Cedex

**SIRET** 187 609 094 00029

Etablissement public administratif de l’Etat

*Courriel :* [*ifpra-aap@ac-normandie.fr*](mailto:ifpra-aap@ac-normandie.fr)

**DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT**

**Présentation générale**

L’IFPRA a un statut de GIP et dépend du Rectorat de l’Académie de Normandie. Il gère l’ensemble des contrats de 4 600 apprentis en formation au sein de plus de 80 établissements publics de formation sur la région Académique de Normandie (sur les 5 départements normands).

L’IFPRA s’équipe en matériel et équipe également les établissements de formation.

Le budget global d’investissement pour l’année 2024 était de 2M€ et passera à 3M€ pour l’année 2025.

L’IFPRA réalise 50M€ de recettes et emploie 370 personnes.

**Objet du marché**

Le présent marché public a pour objet la fourniture de matériel et de mobilier ergonomiques pour les besoins des personnels de l’IFPRA sur la Région Normandie.

Pour les lots 1 et 2, ce marché comprend Conseil, Acquisition, Livraison, Montage et Installation.

**Lieux d’exécution**

Pour les lots 1 et 2, les prestations de Conseil, Acquisition, Livraison, Montage et Installation se feront sur l’ensemble du périmètre géographique de la Région Académique de Normandie, soit sur les 5 départements normands.

Pour les lots 3 et 4, la livraison aura lieu à l’IFPRA Mont Saint Aignan.

**Allotissement**

Le présent marché est alloti en 4 lots :

* **Lot 1** : Bureaux Electriques : dans la limite de **43 000 € HT**
* **Lot 2** : Sièges ergonomiques de bureau : dans la limite de **34 000 € HT**
* **Lot 3** : Pack nomade : dans la limite de **18 000 € HT**
* **Lot 4** : Ergonomie au bureau : dans la limite de **5 000 € HT**

Chaque fournisseur peut se positionner sur un, plusieurs, ou la totalité des lots.

*Pour les quantités et les caractéristiques techniques, se référer au CCTP*

**Procédure**

Cet appel d’offre est ouvert, sans négociation. La procédure est formalisée, conformément aux articles L.2124-1, R.2124-1 à R-2124-6 du code de la commande publique.

Le présent marché est un marché à bons de commande avec un budget maximum par lots. Le marché donnera lieu à l’émission de bons de commande en fonction des besoins et de la destination.

La durée du marché est fixée à 1 an, à compter de la notification d’attribution, reconductible 1 fois 1 an.

**Conditions d’attribution des bons de commande**

Les bons de commande seront notifiés par mail par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire se verra attribuer les bons de commande dans les conditions suivantes :

* Le nom ou la raison sociale du titulaire
* La date et le numéro du marché
* La date et le numéro du bon de commande
* La nature et la description des prestations à réaliser
* Les lieux de livraison des prestations
* Le montant du bon de commande
* Les délais de livraison (date de début et de fin)

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

**PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

* L’acte d’engagement (AE) et ses annexes financières
* Le Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP)
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
* Le bordereau des prix unitaires (BPU)
* Les fiches techniques

**PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

**DUREE ET DELAIS D’EXECUTION**

La durée du marché est fixée pour une période de 1 an à compter de la notification d’attribution, reconductible 1 fois 1 an.

A l’issue de la première année, sans notification écrite par le pouvoir adjudicateur de mettre fin au marché, celui-ci sera reconduit 1 an aux mêmes conditions.

**PRIX**

**Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prestations sont réglées en euros par des prix unitaires selon les stipulations de l’acte d’engagement.

Si un produit n’est plus au catalogue en cours de marché, il devra être remplacé par un produit similaire au même tarif.

**Offres promotionnelles**

Le titulaire s’engage à faire bénéficier le pouvoir adjudicateur des offres promotionnelles, qu’il est susceptible de proposer. Ces prix s’appliqueront aux commandes notifiées pendant la période promotionnelle, à condition qu’ils conduisent à des prix inférieurs aux prix nets résultant de l’application des clauses du marché.

Le titulaire s’engage à informer le pouvoir adjudicateur de ces offres promotionnelles.

**Modalités de variation des prix**

Les prix resteront fixes et définitifs pendant toute la durée du marché sauf offres promotionnelles selon les modalités fixées au paragraphe précédent.

En cas de reconduction, les prix seront identiques au marché initial.

**MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

**Présentation des demandes de paiement**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus pro. Lorsqu’une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l’émetteur et l’avoir invité à s’y conformer.

La date de réception d’une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l’acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d’horodatage de la facture par le système d’information budgétaire et comptable de l’Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

**Informations à utiliser pour la facturation électronique :**

Structure : IFPRA Normandie

Identifiant (siret) : 187 609 094 00029

Code service : Serv-fin

N° Marché :……………………………

N° Engagement : n° du bon de commande

**Délai global de paiement**

La facture devra être datée du jour de la livraison (ou postérieure). La facture devra être accompagnée du bon de livraison signé par un représentant de l’établissement récipiendaire.

Les sommes dues aux titulaires seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement sur Chorus pro (facture).

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit à un versement d’intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales du refinancement les plus récentes, en vigueur au 1er jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir.

**CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). Le marché s’exécute au moyen de bons de commande dont le délai d’exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon de commande.

Stockage, emballages et transport

Le stockage, l’emballage et le transport des fournitures relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s’effectue sous sa responsabilité jusqu’au lieu de livraison.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s’effectuera dans les conditions fixées par le CCTP.

Délais de livraison / pénalités de retard :

Un délai de livraison de 20 jours ouvrables maximum à compter de l’envoi du bon de commande sera demandé au titulaire du marché, sauf précisions apportées sur le bon de commande par le pouvoir adjudicateur.

Au-delà de ces 20 jours, des pénalités de retard seront appliquées selon le code de la commande publique.

Le montant des pénalités est égal à valeur de base du bon de commande x nombre de jours de retard / 1000.

**RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISE - RSE**

Les conditions d’exécution des prestations comportent des éléments à caractère social qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

* Lutte contre les discriminations : le titulaire veillera à promouvoir l’égalité femmes / hommes et à lutter contre les discriminations liées aux origines.
* Le candidat devra préciser dans le cadre de réponse technique les démarches qu’il a mis en place en faveur des personnes éloignées de l’emploi ou pour favoriser l’apprentissage des jeunes

Les conditions d’exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

* La conformité environnementale des produits proposés sera validée par l’écolabel européen ou équivalent.
* Le candidat précisera les mesures environnementales prises en matière de conditionnement (matériaux recyclables, biodégradables ou autres) et d’optimisation des livraisons.
* Le candidat précisera s’il peut proposer du mobilier reconditionné pour les références souhaitées.

**LOI AGEC**

Le titulaire du marché doit respecter les clauses de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

**GARANTIE DES PRESTATIONS**

Se reporter au CCTP.

**DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

Aucun droit de propriété industrielle et intellectuelle n’est applicable à ce contrat.

**RESILIATION DU MARCHE**

**Conditions de résiliation du marché**

En cas de résiliation du marché pour motif d’intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d’inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 et R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produite les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-5 du Code de travail conformément à l’article R.2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

**Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d’avoir un effet sur l’exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l’administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s’il entend exiger l’exécution du marché. En cas de réponse négative ou en l’absence de réponse dans un délai d’un mois à compter de l’envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée.

La résiliation prend effet à la date de décision de l’administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l’exécution du marché, ou à l’expiration du délai de 1 mois ci-dessus. Elle n’ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur le matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.